

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT NUMÉRO 1887-20

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées, que lors de sa séance ordinaire, tenue le 3 novembre 2014, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté le règlement numéro 1887-20 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la ville (1887) afin d'instaurer certaines règles régissant l'utilisation du réseau cyclable* ».

Ce règlement entre en vigueur en date du 11 novembre 2014. Il est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures régulières de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Donné à Montréal, arrondissement de Saint-Léonard, ce 11^e jour du mois de novembre 2014.

Guylaine Champoux, avocate
Secrétaire d'arrondissement